



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2015**

Délibération n° 2015-0788

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Convention pluriannuelle de financement - Contribution 2016**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 24 novembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 14 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), MM. Boudot (pouvoir à M. Casola), Buffet (pouvoir à M. Barret), Denis (pouvoir à Mme Frier), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Gascon (pouvoir à Mme Corsale), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Servien (pouvoir à M. Diamantidis), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Conseil du 10 décembre 2015**Délibération n° 2015-0788**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Convention pluriannuelle de financement - Contribution 2016**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La compétence de création et d'exploitation de transports non urbains de personnes, ferrés ou guidés, d'intérêt local, attribuée au Département par la loi du 13 août 2004, est devenue au 1er janvier 2015 une compétence de la Métropole de Lyon.

Contexte

Le transfert de cette compétence vaut transfert de droit à la Métropole de Lyon du contrat de concession, conclu le 8 janvier 2007, entre le Conseil général du Rhône et la société Rhônexpress SAS, afin de "concevoir, financer, entretenir et exploiter un service de transport public de voyageurs par voie ferroviaire entre la gare de Lyon Part-Dieu et le site aéroportuaire Saint Exupéry", pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre de ce contrat, la ligne ferrée express "Rhônexpress" a été mise en service en août 2010. Elle emprunte l'emprise de l'ancien Chemin de fer de l'est lyonnais, et utilise une infrastructure commune avec la ligne de tramway T3, entre la gare de la Part-Dieu et l'arrêt Mézieu ZI.

En 2014, Rhônexpress a transporté 1 176 100 passagers pour un chiffre d'affaires de 13 690 000 €. Le résultat net pour 2014 était de 200 000 €, contre 32 000 € en 2013.

Le 15 décembre 2014, le Conseil de communauté, intervenant à titre conservatoire au nom et pour le compte de la Métropole, a approuvé le principe du transfert de ce service public Rhônexpress au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Le SYTRAL est ainsi devenu le concédant du contrat de concession, en lieu et place de la Métropole de Lyon.

Le Conseil a autorisé monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tout document utile permettant l'exécution de la délibération.

Convention de financement pluriannuelle

L'ensemble des dépenses dues par le concédant au titre de Rhônexpress sont prises en charge par la Métropole de Lyon, conformément à l'article 8.2 des statuts du SYTRAL, et ce dans le cadre d'une convention financière.

Par délibération n° 2015-0419 du 6 juillet 2015, le Conseil de la Métropole a adopté la convention de financement relative à l'exercice 2015 et fixé le montant de la participation financière de la Métropole à 5 150 417 €. Il est désormais proposé au Conseil d'approuver la convention de financement relative aux années 2016 et suivantes.

La convention financière prévoit une contribution financière globale versée par la Métropole de Lyon au SYTRAL. Cette contribution globale correspond au remboursement de plusieurs dépenses effectuées par le SYTRAL :

- une subvention forfaitaire annuelle (SFA) que le SYTRAL verse au concessionnaire et qui correspond au remboursement d'annuité d'emprunt d'un montant de 3 592 833,26 € en 2016,
- des prestations assurées par le SYTRAL ou son délégataire pour l'entretien et la maintenance de l'infrastructure commune aux lignes de tramway et Rhônexpress, dans la limite d'un plafond fixé pour 2016 à 1 399 000 € HT, ainsi qu'une estimation de la régularisation de l'indexation du plafond n-1 (soit 2015) évaluée à ce jour à 23 562 € (avec un taux estimé à 1,8 %),
- les frais liés à l'amortissement du tour en fosse (utilisé pour le reprofilage des roues des tramways T3 et Rhônexpress) sur la base d'un forfait annuel correspondant à une quote-part équivalente à la moitié du coût de l'amortissement, soit 55 312 € HT,
- enfin, la redevance de mise à disposition de parcelles acquises par Réseau ferré de France sur la Commune de Colombier Saugnieu pour le projet Rhônexpress (gare SNCF de l'aéroport Saint-Exupéry), d'un montant de 2 520 € TTC.

Pour l'année 2016, le montant total de la contribution globale de la Métropole au SYTRAL est estimé à 5 073 227,26 €.

Pour les années suivantes, le montant de la contribution globale sera délibéré chaque année jusqu'au terme normal (en 2038), ou anticipé, du contrat de concession de la ligne Rhônexpress, comme l'indique l'article 3 de la convention financière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention pluriannuelle de financement à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) concernant la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry,

b) - l'attribution, pour l'exercice 2016, d'une contribution financière au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) d'un montant de 5 073 227,26 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondant à la contribution financière de la Métropole octroyée pour l'exercice 2016 sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal pour la somme de 5 073 227,26 € - exercice 2016 - compte 65648 - fonction 822 - opération n° 0P08O4695A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2015.